

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 18 décembre 2023
N° CD-2023-5-8-3
N° applicatif 7668

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Depuis sa création, la Collectivité Européenne d'Alsace incarne le renouveau de l'Alsace institutionnelle. Elle place au cœur de ses principes d'intervention la proximité, l'efficacité, la fluidité et l'innovation en matière d'action publique afin de répondre aux urgences sociales, environnementales, climatiques et énergétiques.

Elle veille à un développement équilibré de ses 7 territoires et inscrit son action dans la dynamique de développement territorial au sein de l'espace rhénan. Elle répond aux besoins des Alsaciens et des Alsaciennes à 360 degrés pour leur permettre de se chauffer, se loger, s'alimenter, se vêtir, se soigner, s'éduquer, se cultiver, se divertir, se déplacer, ...

Ces engagements forts sont déclinés dans le présent budget au travers de nos priorités politiques qui forment le socle de notre engagement :

- Le renforcement des moyens de la protection de l'enfance pour toujours mieux accompagner les enfants en danger et leur garantir les conditions pour réussir leur vie d'adulte avec un budget 2024 en augmentation (+11,4 M€) et la création de 165 supplémentaires ;
- L'accompagnement de nos publics fragiles pour les années à venir, en améliorant l'attractivité des métiers sociaux et médico/sociaux, et en impulsant une nouvelle dynamique pour les bénéficiaires du RSA, en particulier pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes (+0,6 M€). Par ailleurs, la Collectivité soutient les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les services d'aides à domicile qui les accompagnent avec un budget autonomie en augmentation (+8,8 M€). En 2024, les tarifs barèmes d'aide à domicile pour les

prestations PCH et APA augmenteront à nouveau de +4% (contre +2,3% en 2023) pour alléger le reste à charge des personnes et des services d'aide à domicile face à l'inflation ;

- La prise en compte de l'explosion de la précarité et notamment de la précarité alimentaire qui concerne un nombre toujours croissant de bénéficiaires ;

- L'accompagnement d'une jeunesse engagée et citoyenne avec la construction/réhabilitation de nos collèges publics et le soutien à l'investissement des collèges privés pour permettre aux collégiens d'étudier dans les meilleures conditions possibles, et le déploiement des actions de prévention et sensibilisation à la lutte contre le harcèlement, ou encore à la vie démocratique avec le lancement de l'outil pédagogique démo'pratique ... ;

- L'engagement pour la transition énergétique et environnementale, à travers la mise en œuvre de notre stratégie écologique et environnementale pour 2030 pour contribuer à la décarbonation de notre territoire et lutter contre les effets du changement climatique en poursuivant notamment les études pour la création d'une SEM énergie ;

- Le développement de notre politique habitat dans le prolongement de l'extension des aides à la pierre au 1er janvier 2024 à tout le territoire alsacien et l'adoption de la nouvelle stratégie habitat autour des quatre enjeux du foncier, du développement de logement, de la rénovation énergétique et de la maison alsacienne ;

- La mise en œuvre de nos actions santé et l'innovation pour pallier les carences d'offres médicales sur le territoire alsacien (3 M€ pour 2023-2025), ainsi que pour protéger les personnes vulnérables ;

- Le développement des mobilités et notamment des mobilités durables ;

- L'affirmation de nos nouvelles compétences avec la perspective de la création d'un office pour la langue régionale sous forme de GIP, le soutien aux nombreux projets transfrontaliers, la délégation partielle des aides à l'immobilier d'entreprises et le soutien à la culture alsacienne ;

- Le soutien aux projets des territoires au travers d'une politique de contractualisation adaptée et ambitieuse (150 M€ pour 2023-2025) et un réseau d'ingénierie performant. A ce titre, en 2023, la collectivité a soutenu 2 850 associations, 35 EPCI et 540 communes, 200 sociétés privées et autres personnes morales de droit privé ;

- Le soutien au financement de la sécurité civile, incarnée fortement par nos sapeurs-pompiers, soumise à de nombreux défis.

La Collectivité européenne d'Alsace est attentive à la qualité de la dépense publique. Elle doit contribuer à une dépense vertueuse pour l'environnement et pour la lutte contre les inégalités socio-économiques et territoriales. Elle doit permettre de générer des « coûts évités » pour investir dans l'humain et les territoires afin de garantir un service public performant (proximité, délais, simplification, place de l'utilisateur).

Ainsi, pour 2024, les charges de gestion courantes ont été réduites (-30 M€) au profit des dépenses d'intervention qui sont au cœur de notre « ADN », avec notamment +23,4 M€ consacrées aux dépenses de solidarités entre BP 2023 et BP 2024.

Cette stratégie financière sécurise notre capacité à agir envers les populations et les territoires pour 2024, et les années à venir, grâce à cet important travail réalisé pour construire des équilibres budgétaires qui veillent à préserver un niveau d'autofinancement solide (152,7 M€), un faible encours de dette (-268,2 M€ depuis 2021 pour 519,8 M€ à fin 2023), et un faible taux d'endettement (3,9 ans).

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace contribuera également au rayonnement territorial, économique, sportif et culturel de l'Alsace dans le prolongement de nos compétences tourisme et attractivité avec notamment le passage de la Flamme olympique, le soutien aux marques Alsaciennes.

Concernant plus particulièrement les dépenses d'équipement, la Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un programme d'investissement prévisionnel de près de 3 Mds€ sur 10 ans décliné par secteurs d'interventions, dont 2,2 Mds€ projetés sur la mandature.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace entend y consacrer un volume d'investissement de 317,2 M€. Cela est rendu possible grâce aux efforts de gestion au plus proche des besoins des Alsaciens et de la capacité à faire de la collectivité. Le bon niveau d'autofinancement (152,7 M€) permettra à la Collectivité européenne d'Alsace d'emprunter en 2024 sur les marchés financiers, tout en préservant notre capacité de désendettement (3,9 ans).

Le budget d'accompagnement, d'engagement et d'innovation de la Collectivité européenne d'Alsace s'établit à 2 164,6 M€ avec 1 695,2 M€ en fonctionnement et 469,4 M€ en investissement (dont 317,2 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles) pour l'année 2024.

TABLE DES MATIERES

I. UN BUDGET MAITRISE POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS	9
A. Un contexte national et alsacien dépendant de la conjoncture économique	9
1. Les recettes fiscales.....	9
2. Les dotations et participations	10
3. Les recettes d'exploitation	10
B. Les recettes d'investissement liées à notre engagement financier	11
C. La péréquation	11
D. La collectivité s'engage pour l'avenir	12
1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées grâce à la diminution des charges de gestion courante.....	12
2. L'engagement pour des solidarités efficaces	13
3. La mise en œuvre de notre plan stratégique pour la transition énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 »	13
4. Un haut niveau d'investissement pour l'Alsace cohérent avec les ambitions du PPI	14
II. UN BUDGET D'AMBITION POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS	16
A. Des priorités politiques centrées sur la jeunesse et la lutte contre la pauvreté	16
1. En faveur de l'enfance en danger.....	16
2. Pour lutter contre les précarités	17
3. Pour une jeunesse citoyenne et engagée.....	19
B. Préserver l'avenir des territoires en	20
1. S'engageant en faveur de la transition énergétique et de l'habitat.....	20
2. Développant les mobilités	22
3. Accompagnant les projets de territoire.....	23
4. Soutenant notre culture alsacienne.....	24
5. Investissant dans la santé et l'innovation.....	26
C. Une organisation territoriale au plus proche des citoyens	26
1. Une administration au service des Alsaciens	26
2. La Collectivité européenne d'Alsace, partenaire financier des collectivités.....	29
3. Aux côtés de nos Services d'Incendie et de Secours.....	29
III. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS	31
A. Les autorisations d'engagement (AE)	31
B. Les autorisations de programme (AP)	31
IV. LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024	33
A. Une capacité d'autofinancement préservée	33

B.	Une gestion maîtrisée de la dette	33
C.	L'équilibre du budget primitif 2024	35
D.	L'équilibre des budgets annexes	36
V.	DIVERS	36

Le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est réuni le 13 novembre 2023 pour débattre des orientations budgétaires pour 2024.

Le projet de budget primitif (BP) pour 2024 qui vous est aujourd'hui proposé s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires, avec :

- Un contexte d'élaboration qui tient compte des principaux enjeux financiers auxquels sont confrontés les collectivités dans le prolongement des crises économiques, énergétiques, sociales, migratoires et environnementales et des réformes fiscales successives, à savoir :
 - Des recettes de fonctionnement non territorialisées et plus dépendantes de la conjoncture économique. En effet, les ressources fiscales représentent 69,2% des recettes prévisionnelles de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2024 et proviennent majoritairement de la fraction de TVA (525,4 M€ au BP 2024) et des produits issus des DMTO (260 M€ au BP 2024). Les ressources des départements sont ainsi très dépendantes de la conjoncture économique, puisqu'il s'agit de recettes pro-cycliques.
 - Depuis 2023, la TVA nationale est la première recette fiscale des collectivités territoriales. Le dynamisme projeté du produit de TVA dans le cadre du projet de loi de programmation de finances publiques (PLPFP) 2023-2027 (+4,5%) est cependant envisagé avec prudence par la Collectivité européenne d'Alsace compte tenu du contexte économique marqué par une projection de croissance peu dynamique en 2024, et d'une prévision de TVA pour 2023 revue largement à la baisse par le gouvernement en 2023 (révision à +3,7% contre +5,1% annoncé fin 2022).
 - Par ailleurs, les produits issus des DMTO sont envisagés en forte diminution par rapport à 2023 dans le prolongement du fléchissement du marché immobilier. Pour rappel, à fin septembre 2023, le produit cumulé issu des DMTO est en diminution de -14,3% en Alsace par rapport à 2022 (contre -21% en France).
 - Le coût de l'énergie impacte toujours durablement la section de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace en 2024 (+10M € par rapport au CA 2022) bien qu'en net diminution par rapport au BP 2023 (-30 M€). Cela est permis grâce à notre politique d'achat énergétique, notre stratégie environnementale et énergétique et notre politique d'incitation à moins consommer faite aux collèges publics, à travers la mise en place du dispositif « bonus énergie » (6 M€ économisés en 2023 à ce titre) ;
 - Un maintien de la prestation d'allocation du revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 260 M€ en 2024 comme au BP 2023. Depuis 2021, l'évolution du nombre de foyers allocataires s'est traduite positivement, sous l'effet de la conjoncture nationale favorable et de l'investissement conséquent de la Collectivité pour orienter rapidement vers l'emploi et l'insertion les nouveaux entrants dans le RSA et soutenir des dispositifs innovants (« Emplois aidants » d'Emmaüs). Au mois d'août 2023, le territoire alsacien comptait 39 641 foyers allocataires, en baisse de -1,5% depuis le début de l'année, de -0,1% sur une année glissante et d'une baisse de -12,8% depuis le 1er janvier 2021, date de création de la Collectivité européenne d'Alsace.
 - Par ailleurs, en plus des mesures en faveur du soutien au pouvoir d'achat et de la lutte contre l'inflation dans le prolongement des décisions gouvernementales (point d'indice revalorisé de +3,5% en 2022, puis +1,5% en 2023), le BP 2024 traduit financièrement en année pleine les efforts de la collectivité depuis sa création en faveur de l'attractivité des métiers, et notamment ceux du social, à travers l'évolution du référentiel unique des métiers et l'harmonisation du système de prime annuelle.
- Face à ces enjeux économiques et financiers, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur une situation financière saine avec un budget maîtrisé autour

des grands principes budgétaires suivants : la sobriété des charges courantes, des « coûts évités », la préservation du niveau d'épargne, la maîtrise de l'endettement et la sécurisation d'un haut niveau d'investissement.

- Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace entend affirmer ses principes d'intervention autour de la mise en œuvre d'un Service public Alsacien efficient qui accompagne nos priorités politiques, nos territoires et inscrit l'action de l'administration au plus proche des citoyens, à travers :
 - Un budget primitif 2024 d'un montant total de 2 164,6 M€, dont 1 695,2 M€ en fonctionnement et 469,4 M€ en investissement (317,2 M€ de dépenses d'équipements) ;
 - La déclinaison opérationnelle de nos priorités politiques et de notre partenariat renforcé avec le bloc local et l'ensemble des forces vives du territoire pour un montant budgété à hauteur de 1 670,9 M€ au BP 2024 :

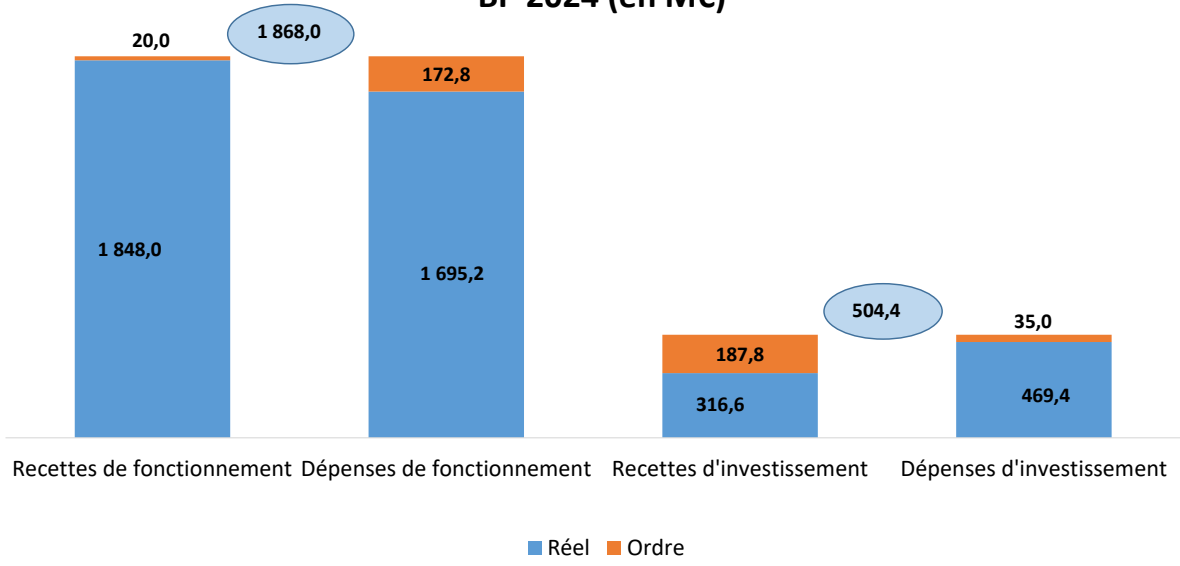
PRIORITES POLITIQUES	BP 2024 (en réel) (en M€)
Protéger l'enfance	296,3 M€
Lutter contre les précarités sociales et sanitaires, et la perte d'autonomie	831,5 M€
La jeunesse citoyenne et engagée	186,2 M€
S'engager en faveur de la transition énergétique	44,7 M€
Développer les mobilités	153,9 M€
Accompagner nos partenaires et les territoires	52,6 M€
Déployer la culture alsacienne	35,7 M€
Soutenir les SIS	70,0 M€
TOTAL	1 670,9 M€

- Le soutien aux communes et EPCI alsaciens avec un fonds contractualisé à hauteur de 150 M€ pour la période 2023-2025, et 3 M€ de subventions d'équipement pour les structures de santé publique sur la même période. Par ailleurs 4 M€ d'investissements seront consacrés à nos SIS en 2024, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de protection de nos territoires.

Au final, la stratégie financière de la Collectivité européenne d'Alsace, saluée par l'agence de notation Moody's au cours des trois dernières années à travers l'obtention de la note Aa3/Prime-1, se résume ainsi :

- Un budget consacré aux solidarités représentant 65,8% de la section de fonctionnement pour un montant total de 1 115,9 M€, en augmentation de +22,1 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024, soit +2%.
- Une gestion rigoureuse qui permet de préserver une situation financière saine et solide, avec une épargne brute projetée à 152,7 M€ (contre 143,1 M€ au BP 2023).
- Des recettes propres d'investissement et une épargne nette d'un montant total de 78,4 M€ qui permet de déployer une capacité d'investissement de 317,2 M€.
- Un besoin d'emprunt en diminution par rapport à l'emprunt inscrit au budget de l'an dernier : 158,0 M€ pour 74,4 M€ remboursés ce qui permettra à la Collectivité européenne d'Alsace de conserver une excellente capacité de désendettement, au maximum de 4 ans à fin 2024 afin de financer son plan pluriannuel d'investissement (PPI), et de porter l'encours du stock de dette prévisionnel à 603,4 M€ à fin 2024, soit +83,6 M€.
- Au final, le budget total de la Collectivité européenne d'Alsace s'établit à 2 164,6 M€, soit 2 372,3 M€ en tenant compte des écritures d'ordre.

BP 2024 (en M€)



I. UN BUDGET MAITRISE POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS

A. Un contexte national et alsacien dépendant de la conjoncture économique

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent à 1 848 M€, soit un montant en augmentation de +10,1 M€ (+0,6 %) par rapport au BP 2023 (1 837,9 M€).

Cette progression globale s'explique principalement par la dynamique de fraction de TVA compensant le transfert de la taxe sur le foncier bâti et la suppression de la CVAE (+24,2 M€ par rapport au BP 2023), par la participation provenant d'EDF au titre de la convention de Kembs en raison de la hausse du prix du marché de l'électricité en 2023 (+11,3 M€).

A contrario les produits issus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont en diminution (-25,0 M€ par rapport au BP 2023) en raison de la crise immobilière.

1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales, qui représentent 69,2 % des recettes de fonctionnement, sont attendues à hauteur de 1 278,3 M€ en 2024, en progression de +5,4 M€ par rapport à 2023, soit +0,4%.

Suite aux réformes successives de la fiscalité (suppression de la taxe professionnelle en 2010, suppression de la taxe d'habitation en 2011 et transfert de la taxe foncière en 2022 et son remplacement par une fraction de TVA), la Collectivité européenne d'Alsace a perdu son levier fiscal l'exposant davantage aux soubresauts de la conjoncture économique et la rendant plus dépendante des dotations de l'Etat.

• Les principales recettes de fiscalité reversée par l'Etat

- **La fraction de TVA** est estimée à 525,4 M€ en 2024, soit une augmentation de +24,2 M€ par rapport au BP 2023. La fraction de TVA se compose ainsi :
 - La fraction de TVA en remplacement de la taxe sur le foncier non bâti qui a été supprimée en 2021 estimée à 382,4 M€ en 2024, soit +11,1 M€ par rapport au BP 2023.
 - La fraction de TVA en remplacement de la CVAE qui a été supprimée en 2023 estimée à hauteur de 143,1 M€ en 2024, soit +13,1 M€ par rapport au BP 2023.
- **La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)** visant à compenser les transferts de compétences de 2005 suite au transfert d'un certain nombre de compétences (développement économique, formation professionnelle, tourisme, logement, routes, personnels des collèges, transport et action sociale hors AIS) est estimée à 270,0 M€ en 2024, soit une stabilité par rapport au BP 2023.
- **Les produits de DMTO** sont estimés à 260 M€ au BP 2024, soit une diminution de -25 M€ par rapport au BP 2023. Cette recette est particulièrement volatile compte tenu de sa sensibilité à l'évolution du marché bancaire et immobilier, davantage encore en période de crise et appelle donc de la prudence dans la détermination de sa prévision budgétaire.
- **L'attribution de compensation reversée par la Région Grand Est** figée à 56,5 M€. Rappelons que la loi de finances initiale 2016 a conduit à porter la part de CVAE revenant à la région de 25,0% à 50,0%, et corrélativement la part revenant à la collectivité de 48,5% à 23,5%.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, dont le montant est globalement resté le même depuis la réforme fiscale de 2011, devrait s'élever à 43,7 M€ en 2024, soit un montant identique à celui de 2023.
 - **Le produit sur les consommations finales d'électricité** a été estimé à 22,3 M€ au BP 2024, soit une hausse de +2,3 M€ par rapport à 2023.
 - **Le produit de la taxe d'aménagement (TA)** qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme est attendu à hauteur de 17,0 M€ au BP 2024, soit une stabilité par rapport à 2023.
- **Les autres recettes fiscales**

Elles comprennent notamment les produits suivants :

- La part complémentaire de la **taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)** pour 30,0 M€ dont 20,0 M€ pour compenser financièrement le transfert des routes nationales non concédées à la Collectivité européenne d'Alsace en 2024.
- **La dotation de compensation péréquée (DCP)** est attendue à hauteur de 18,5 M€ au BP 2024, en diminution de -0,1 M€ par rapport au BP 2023.
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** estimée à 5,6 M€ en hausse de 0,7 M€ par rapport à BP 2023.

2. Les dotations et participations

Les dotations et participations, d'un montant total de 275,5 M€ en 2024, ne représentent que 14,9 % des recettes de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est budgétée en légère augmentation (+0,6 M€), soit un montant de 169,9 M€.
- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** est estimée à 49,1 M€, et les **Allocations compensatrices** du fait de leur intégration au sein des variables d'ajustement de l'Etat, sont estimées à 5,8 M€ soit un montant global de 54.9 M€, en diminution de-1,2 M€.
- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est estimée stable, soit un montant de 10,4 M€ au BP 2024.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui permet de récupérer une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie est quant à lui attendu à hauteur de 1,3 M€.

3. Les recettes d'exploitation

Elles sont évaluées à 294,2 M€, en augmentation de +15,8 M€ par rapport au BP 2023, et se déclinent comme suit :

- Les compensations des transferts d'Allocation Individuelle de Solidarités (AIS) pour 221,3 M€ au BP 2024 en hausse de +7,4 M€ par rapport au BP 2023 ;
- Les atténuations de charges concernant les remboursements de frais de personnel portant sur les rémunérations, charges de sécurité sociale et charges sociales d'un montant prévisionnel de 7,0 M€ au BP 2024 ;
- Les autres produits de « gestion courante, du domaine et des services » incluent les produits des loyers des immeubles, les redevances pour occupation du domaine public,

les frais d'hébergement des personnes âgées et personnes en situation de handicap, la participation du personnel aux chèques restaurant et divers recouvrements. Ils sont évalués à 65,8 M€, et en hausse de +6,2M€ par rapport au BP 2023 liée notamment à la convention avec EDF pour le site de Kembs impactée par la hausse du coût de l'électricité en 2023.

En résumé, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 848 M€ au BP 2024, soit un montant en augmentation de +10,1 M€ (+0,6 %) par rapport au BP 2023 (1 837,9 M€).

B. Les recettes d'investissement liées à notre engagement financier

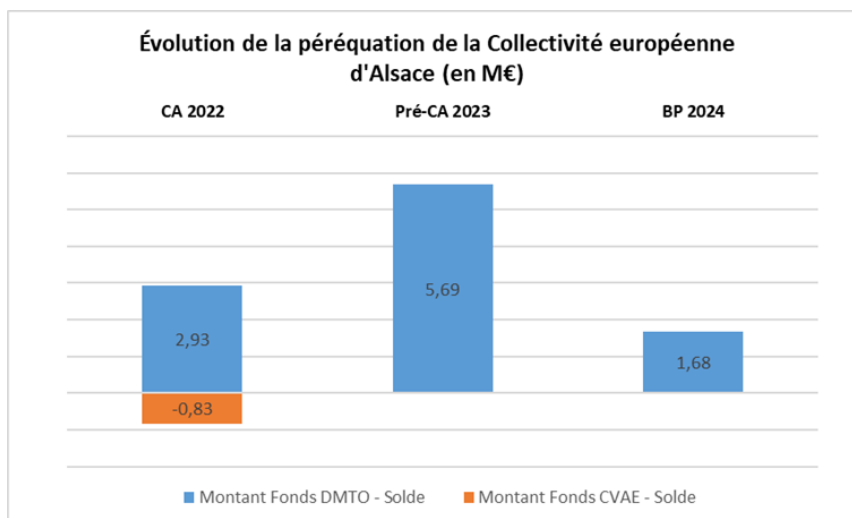
Les recettes d'investissement hors dette s'élèvent à 80,8 M€.

Elles sont composées de :

- 44,0 M€ au titre des subventions d'investissement. Il s'agit notamment de subventions consacrées aux opérations routières (12,8 M€), aux opérations de réhabilitation/construction des collèges publics (14,8 M€ dont 9,6 M€ au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges) et aux aides à pierre (14,6 M€) ;
- 26,2 M€ au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement de l'année précédente. Le montant du FCTVA pour 2024 est en augmentation par rapport à 2023 (+3,1 M€) en raison d'une hausse des dépenses éligibles N-1 ;
- 4,1 M€ au titre des opérations pour compte de tiers ;
- 3,6 M€ au titre d'avances sur des opérations de travaux ;
- 2,8 M€ de cessions d'immobilisations.

C. La péréquation

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace devrait bénéficier de la péréquation départementale à hauteur de 1,7 M€.



Le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental sont globalisés en un fonds unique depuis 2020, le fonds national de péréquation des DMTO.

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'exercice 2023 s'est établie à près de 19,1 M€, en hausse par rapport à 2022 (+1,2 M€), tandis qu'elle a bénéficié d'une enveloppe en augmentation à hauteur de 24,8 M€, en hausse également par rapport à 2022 (+4 M€). La Collectivité européenne d'Alsace a donc bénéficié d'un solde positif (+5,7 M€) au titre de ce fonds de péréquation en 2023.

En 2024, le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO est envisagé pour un montant de 16,8 M€ et l'attribution à hauteur de 18,5 M€, soit un solde moins favorable qu'en 2023, mais toujours positif (1,7 M€).

D. La collectivité s'engage pour l'avenir

1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées grâce à la diminution des charges de gestion courante

Le budget 2024 présente une stricte stabilité des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2023 (+0%), grâce à un important travail d'optimisation des charges courantes.

Des efforts de gestion à hauteur de -0,6 M€ par rapport au BP 2023 ont été réalisés sur le périmètre des moyens généraux, avec une diminution des frais de reprographie, d'affranchissement, et d'équipement de protection individuelle.

Les dépenses d'énergie sont évaluées en diminution de -44% pour nos bâtiments hors collèges et de -40% pour nos collèges entre 2023 et le BP 2024. Cela s'explique par un quadruple effort :

- Nos consommations sont en diminution dans le prolongement de notre engagement n°1 de la stratégie énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 » : sur l'ensemble des consommations de chauffage annuelles, une réduction de -35% a été observée sur notre parc immobilier et nos collèges publics entre l'hiver 2022 et l'hiver 2023.
- La stratégie d'achat d'énergie a évolué pour s'adapter à un marché de l'énergie volatil autour de trois leviers : l'anticipation d'achat pour acheter le plus en amont possible du besoin à moindre coût, la prise de position rapide sur le marché de gros de l'électricité, et une diversification des sources d'approvisionnement.
- L'incitation de nos partenaires à faire des efforts sur leur consommation énergétique, à travers la mise en place du dispositif « bonus énergie » qui a permis de récompenser financièrement les collèges ayant réalisé des gains de consommations énergétiques (1,2 M€).
- La systématisation du recours aux énergies renouvelables et réseaux de chaleur (36 bâtiments raccordés au 31 décembre 2023), et le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures de nos bâtiments administratifs avec 35 bâtiments équipés au 31 décembre 2023, ce qui correspond à une production annuelle estimée de 4,3 MWh, soit un peu plus de 10% de la consommation d'électricité de la Collectivité.

Par ailleurs, la stratégie de gestion active de la dette devrait permettre de générer -0,5 M€ d'économies de fonctionnement en 2024, sous l'effet de remboursements anticipés temporaires, afin d'optimiser le coût des charges d'intérêts de la dette.

Ainsi ces économies de gestion peuvent être réinvesties dans nos priorités politiques.

2. L'engagement pour des solidarités efficaces

Si les dépenses de fonctionnement dans le budget 2024 sont en stabilité à périmètre constant par rapport à 2023, le périmètre des solidarités est quant à lui en augmentation à hauteur de +23,3 M€ (dont +22,1 M€ en fonctionnement, soit +2,0% et +1,2 M€ en investissement, soit +16,1%).

Cela s'explique par l'effort de notre accompagnement à hauteur de :

- +11,4 M€ pour l'enfance, soit 290,6 M€ (279,2 M€ en 2023),
- +8,8 M€ pour l'autonomie, soit 505,4 M€ (496,8 M€ en 2023),
- +1,9 M€ pour la santé publique, soit 4,2 M€ (2,3 M€ en 2023),
- +0,7 M€ pour l'insertion, soit 300,4 M€ (299,8 M€ en 2023),
- +0,3 M€ pour l'action sociale de proximité soit 18,7 M€ (18,4 M€ en 2023),
- +0,3 M€ pour la protection maternelle et infantile soit 5,1 M€ (4,8 M€ en 2023).

Le soutien aux établissements sociaux et médico-sociaux :

Depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace l'évolution des taux de reconduction délibérés par la collectivité est le suivant :

Politique	2021	2022	2023	2024	TOTAL cumulé 2021-2024
Personnes âgées - hébergement	+1%	+1%	+5%	+3%	+10%
Personnes âgées - dépendance	+2%	+1,2%	+3,1%	+3%	+9,3%
Personnes handicapées - hébergement	+0,7%	+0,7%	+4%	+3%	+8,4%
Enfance - hébergement	+0,7%	+0,7%	+4%	+3%	+8,4%

La Collectivité européenne d'Alsace a donc fortement intensifié son soutien aux structures d'hébergement, aux établissements sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux services d'aide à domicile au cours des 4 dernières années.

En 2024, cette nouvelle augmentation des tarifs « barèmes d'aide à domicile » pour les prestations PCH et APA de +4%, après une hausse de +2,3% en 2023, permettra d'éviter l'alourdissement du reste à charge des personnes et aux services de faire face à l'accroissement de leurs coûts.

3. La mise en œuvre de notre plan stratégique pour la transition énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 »

Présentée lors du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022, puis adoptée en séance plénière le 13 novembre 2023, la stratégie de transition environnementale de la Collectivité européenne d'Alsace se déploie autour de 3 axes :

- Accélérer les politiques de transition de l'énergie pour contribuer à la décarbonation de notre territoire ;
- Accélérer les politiques de transition de reconquête de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique ;

- Mettre en mouvement les acteurs et les populations.

Le budget 2024 traduit également l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la déclinaison de notre stratégie énergétique et écologique, « 30 engagements pour 2030 », avec des crédits dédiés à cette orientation stratégique en 2024 :

- 102,8 M€ pour les opérations de maintenance lourde, rénovation, réhabilitation et construction de notre patrimoine bâti et sur les collèges qui répondent à des clauses environnementales et des objectifs de rénovation thermique, ainsi que l'installation d'îlots de fraîcheur dans les collèges ;
- 3,7 M€ consacrés aux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Collectivité européenne d'Alsace (AP de 16,8 M€) ;
- 3,1 M€ pour les actions éducatives en faveur de l'environnement (financement des Brigades vertes et Centres d'initiation à la nature et à l'environnement) ;
- 2,6 M€ pour poursuivre une politique vélo exemplaire à l'échelle de l'Alsace (AP de 35,4 M€) ;
- 1 M€ pour promouvoir les filières d'une agriculture locale ;
- 0,6 M€ pour les travaux de valorisation de nos espaces naturels sensibles (AP de 3,3 M€) ;
- 0,9 M€ pour la déclinaison du plan arbre et les dispositifs consacrés aux forêts d'avenir d'Alsace ;
- 0,5 M€ pour le développement de l'énergie hydraulique (AP de 18,3 M€).

A ces crédits s'ajoutent **les fonds contractualisés** qui peuvent être mobilisés au profit de projets à fort impact en terme de transition énergétique et écologique.

4. Un haut niveau d'investissement pour l'Alsace cohérent avec les ambitions du PPI

Les recettes propres d'investissement, l'épargne nette, d'un montant total de 78,4 M€, permettent de déployer une capacité d'investissement de 317,2 M€ qui se décline principalement autour des thématiques suivantes :

- **117 M€ au titre des infrastructures routières** pour financer les opérations portant sur le réseau routier national non concédé transféré à la Collectivité européenne d'Alsace et la réalisation des projets routiers stratégiques pour l'Alsace, à savoir notamment l'aménagement du Technoport au niveau de la RD105/A35/RD66 à Saint-Louis (9,9 M€), à l'opération RD 14/RD 133 – Saverne Bouxwiller (6,7 M€), à l'aménagement des traverses en agglomération (6 M€), ainsi qu'à la liaison RD66/RD 35 à Vieux-Thann (2,2 M€) ;
- **73,8 M€ au titre de la réhabilitation, de la modernisation et de la rénovation thermique des collèges.** On peut citer les opérations suivantes : la restructuration du collège de Bischwiller (5 M€), la restructuration du collège de Bischheim (4,5 M€), la restructuration du collège Saint-Exupéry de Mulhouse (4,4 M€), la reconstruction du collège Solognac à Strasbourg (3,5 M€), la restructuration du collège Kleber à Haguenau (3 M€), la rénovation thermique du collège Leclerc à Schiltigheim (3 M€), la rénovation thermique du collège Lezay à Strasbourg (3 M€), ... ;
- **38,1 M€ au titre des projets de territoire**, en lien avec les partenaires locaux, ainsi que pour agir pour la sécurité de nos territoires (équipement de nos SIS) ;

- **22,6 M€ au titre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'accueil de nos usagers et de nos agents.** On peut citer les opérations suivantes : la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une vingtaine de sites en 2024 (3,7 M€), la restructuration du centre d'entretien et d'intervention de Wasselonne (2 M€), de Schirmeck (1,3 M€) et de Sarre-Union (1 M€), la rénovation du Bastion de l'Etoile au Château de Haut-Koenigsbourg (1,8 M€), la rénovation du Hangar Parapluie au Carreau Rodolphe d'Ungersheim (1,5 M€), la restructuration du Foyer de l'enfance (0,6 M€), la construction du pôle social de Colmar (0,5 M€), ... ;
- **20 M€ au titre de l'habitat** pour accompagner la rénovation énergétique des logements, la création de logements aidés ou encore des résidences seniors ;
- **7,2 M€ au titre de l'environnement** avec notamment les travaux portant sur les grands équipements hydrauliques pour la préservation de l'eau et la **production d'hydroélectricité** (3,5 M€), le plan de relance relatif à la silviculture (0,6 M€), les travaux de valorisation des espaces naturels sensibles « bois et forêts » (0,4 M€), le plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) (0,3 M€), ... ;
- **7,1 M€ au titre de l'amélioration des conditions d'hébergement des personnes âgées en EHPAD** et de leur maintien à domicile à travers le dispositif d'aide à l'aménagement et à l'adaptation de leur logement, ainsi **que celles des personnes en situation de handicap** ;
- **6,2 M€ au titre du patrimoine culturel** ;
- **5,6 M€ au titre de l'éducation, de la jeunesse et du sport** ;
- **3,4 M€ pour les opérations foncières** qui permettent de construire nos futurs collèges et routes ;
- **2,1 M€ au titre de l'attractivité, du tourisme et de l'Europe** ;
- **1,4 M€ au titre de la santé publique.**

II. UN BUDGET D'AMBITION POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS

Le budget 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace est de 2 164,5 M€, dont 1 695,2 M€ en fonctionnement et 469,3 M€ en investissement (317,1 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles).

A. Des priorités politiques centrées sur la jeunesse et la lutte contre la pauvreté

1. En faveur de l'enfance en danger

En faveur de l'enfance en danger	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Aide sociale à l'enfance	290 613 426	600 000	291 213 426
PMI	5 050 150	60 000	5 110 150
TOTAL	295 663 576	660 000	296 323 576

Concernant la politique en faveur de la protection de l'enfance, le budget 2024 représentera un montant de **296,3 M€**, en hausse de +11,5 M€ par rapport au BP 2023 (284,8 M€).

Le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance est de **291,2 M€**, en augmentation de +11,2 M€, soit +4%.

En matière d'aide sociale à l'enfance, les grandes orientations de la Collectivité européenne d'Alsace en 2024 viseront la poursuite de la transformation de l'offre de placement, autour de 5 enjeux majeurs :

- **La poursuite de la création de places** avec le souci d'une répartition équitable sur le territoire (Colmar, Sélestat). Pour 2024, il est proposé la création de 165 places (contre 137 places budgétées en 2023, et 120 ouvertes en 2022), réparties ainsi : 96 places à domicile, 49 places en internat et 20 places pour les jeunes décrocheurs ;
- **La sortie des enfants du tout placement institutionnel**, à travers le recours à des tiers, le parrainage, la poursuite de la diversification de l'offre, ... L'objectif est de maintenir les mineurs autant que possible, dans leur environnement de vie habituel (tiers bénévoles administratifs ou tiers dignes de confiance), mais aussi de pouvoir leur proposer un parrainage leur permettant d'avoir des temps hors institution et un adulte référent avec lequel un lien affectif pourra perdurer au-delà du placement ;
- **Le renforcement au soutien des assistants familiaux ;**
- **Le renforcement du travail avec les familles** pour favoriser le retour à domicile ;
- **La redéfinition de la politique portant sur les jeunes majeurs.**

Le budget consacré à la **Protection Maternelle et Infantile** mettra notamment l'action sur la prévention précoce pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Cette politique contribue à l'amélioration globale de la santé de l'ensemble de la population et à la réduction des inégalités de santé, à travers l'offre gratuite, d'un accès de proximité aux

soins dans les domaines de la santé sexuelle, de la maternité et de la santé du jeune enfant. Ce budget représente un montant de **5,1 M€**.

2. Pour lutter contre les précarités

Pour lutter contre les précarités	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Autonomie	498 387 764	7 126 479	505 514 243
Insertion, logement et emploi	300 391 764	41 128	300 432 892
Action sociale de proximité	18 671 361	2 017 500	20 688 861
TOTAL	817 450 889	9 185 107	826 635 996

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera près de **826,6 M€** pour lutter contre les précarités, en hausse de +10,0 M€ (+1,2 %) par rapport à 2023.

En 2024, les principaux enjeux de la politique autonomie sont de :

- Préparer le territoire alsacien à la transition démographique et à l'augmentation des maladies chroniques, des troubles psychiques, de l'autisme et des troubles du comportement ;
- Adopter un nouveau schéma de l'autonomie fixant notre stratégie à 5 ans (2024-2028) ;
- Renforcer une politique active de santé pour favoriser l'accès aux soins et promouvoir la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Concernant les personnes en situation de handicap, le BP 2024 prévoit un montant de 287,9 M€ en hausse de +3,6 M€ par rapport au BP 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace se met au service de ses habitants en situation de handicap en œuvrant pour leur inclusion dans la vie collective et en les accompagnant individuellement pour répondre à leurs besoins du quotidien. La collectivité réaffirme ainsi sa volonté d'offrir à tous ses habitants les mêmes chances, les mêmes opportunités et la même qualité de service.

Concernant les personnes âgées, le BP 2024 prévoit un montant de 217,6 M€ en hausse de +5,1 M€ par rapport au BP 2023 avec :

- **167,9 M€ au titre de l'APA** à domicile et en établissement ;
- **35,6 M€ au titre de l'aide sociale pour l'hébergement** des personnes âgées ;
- **5,2 M€ au titre de la conférence des financeurs** ;
- **6,2 M€ pour les subventions d'investissement** consacrées à la réhabilitation des EHPAD.

La Collectivité européenne d'Alsace construit sa politique publique autour de 4 publics cibles qui sont autant d'étapes dans le parcours de vie des personnes âgées : les seniors actifs, les personnes fragiles, les personnes en perte d'autonomie et leurs aidants. Ainsi, pour 2024, les principaux enjeux sont les suivants :

- Promouvoir la citoyenneté et le bien vieillir ;
- Mieux accompagner les seniors au plus près des territoires ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Vieillir chez soi en toute quiétude ;

- Soutenir encore davantage les EHPAD.

La Collectivité européenne d'Alsace consacre **321,2 M€ au BP 2024** en faveur du retour à l'emploi et à l'activité des bénéficiaires du RSA, à travers des actions consacrées à **l'insertion, le logement et l'emploi pour 300,4 M€** et à **l'action sociale de proximité pour 20,8 M€**.

En matière d'insertion des bénéficiaires du RSA, les orientations 2024 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie mise en œuvre depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir :

- La prise en charge rapide des bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif ;
- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi ;
- La mise en œuvre du juste droit tout au long du parcours ;
- La levée des freins périphériques à l'emploi, à travers l'offre de mode de garde, la mobilité, la pratique de la langue, la santé, le logement, la formation, l'accès à l'entreprise,

Par ailleurs, 2024 marquera l'expérimentation de France Travail sur le territoire alsacien. Cette expérimentation consiste en l'inscription systématique à Pôle Emploi des bénéficiaires du RSA.

En complément de l'allocation RSA pour 260 M€ au BP 2024, la stratégie insertion et emploi visera également à trouver des solutions d'accès aux droits des bénéficiaires du RSA, à renforcer l'accompagnement des jeunes âgés de moins de 30 ans et à mettre en œuvre de la nouvelle programmation FSE+ (7,2 M€ pour 2024).

Par ailleurs, le budget 2024 consacré à la politique d'**Action Sociale de Proximité** s'élève à **20,7 M€**, en augmentation de +0,6 M€.

L'année 2024 sera notamment marquée par :

- La définition de la stratégie de la politique d'action sociale de proximité et la mise en œuvre de la territorialisation dans les différents domaines d'intervention pour favoriser une réponse humaine en proximité adaptée aux besoins des alsaciens ;
- Le bilan des expérimentations en matière de mise en œuvre de la territorialisation autonomie, afin d'amorcer le déploiement en Alsace d'une offre de service adaptée aux personnes âgées en perte d'autonomie ;
- La mobilisation aux côtés des acteurs de l'aide alimentaire et de la lutte contre les exclusions (associations, épiceries sociales et solidaires, ...) ;
- La poursuite des travaux de convergence des aides financières pour permettre une égalité de traitement des alsaciennes et alsaciens ;
- La poursuite du travail relatif à la convention de Délégation Sociale à la Ville de Strasbourg (15,2 M€ en 2024).

3. Pour une jeunesse citoyenne et engagée

Pour une jeunesse citoyenne et engagée	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Education	49 976 503	79 925 238	129 901 741
Agents Techniques des Collèges	48 200 000	0	48 200 000
Sport	5 460 000	242 000	5 702 000
Jeunesse	2 434 842	5 000	2 439 842
Total	106 071 345	80 172 238	186 243 583

Le budget 2024 consacré à la politique en faveur de la jeunesse est de **186,2 M€**, en baisse de **-25,8 M€** par rapport au BP 2023, **dans le prolongement de la baisse des dépenses énergétiques consacrées aux collèges**. En effet, pour 2024, des baisses sensibles des tarifs de l'énergie sont attendues, estimées de l'ordre de -40 %. Ainsi, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024 tient compte de cette diminution prévisionnelle des dépenses d'énergie et d'une reconduction du « bonus énergie » qui consiste en l'attribution d'une dotation complémentaire pour les collèges ayant contribué à une diminution des consommations énergétiques, selon de nouveaux critères d'attributions.

Concernant l'éducation, le BP 2024 est donc de **178,8 M€**, y compris en prenant en compte les Agents Techniques des Collèges (ATC).

Avec 147 collèges publics et 25 collèges privés sous contrat, près de 90 000 collégiens, 1 300 agents techniques des collèges, la Collectivité européenne d'Alsace est la deuxième collectivité de France en nombre de collèges publics.

La Collectivité est fortement engagée autour des enjeux suivants :

- **La restauration scolaire** avec l'objectif d'accélérer la transition alimentaire dans le respect du cadre réglementaire EGALIM, et en favorisant l'approvisionnement de proximité, local et en contribuant à la structuration des filières locales de production alimentaire. Dès 2024, un nouveau cadre tarifaire sera d'ailleurs défini, ainsi qu'une convention élaborée sur le volet restauration ;
- **Le numérique éducatif** avec l'objectif d'équiper 100% des collèges en wifi et de développer de nouvelles expérimentations d'usages numériques innovants. Une large concertation autour de la construction de la future stratégie numérique se mettra en place.
- **La construction du « collège du 21^{ème} siècle »** avec l'objectif de doter les collèges d'un projet éducatif innovant, garant d'une identité forte et de l'attractivité du futur établissement. Le projet architectural doit intégrer et répondre à cet objectif éducatif, tout en s'adaptant aux spécificités territoriales. A ce titre, 2 collèges sont en chantier en 2024 (Neuhof et Villon), 5 collèges en études (Ouest - Mentelin, Collège des Deux Rives-LFA, Nord et 8^{ème} collège et Kembs) et 3 collèges ont été livrés ou le seront : 1 collège livré en 2023 (Kennedy) et 2 collèges livrés en 2024 (1^{ères} phases Eckbolsheim et Saint Exupéry).

Il est à noter enfin que la réalisation d'îlots de fraîcheur dans les collèges se poursuivra en 2024 dans les établissements en restructuration avec des aménagements extérieurs (Bischwiller, St-Exupéry et Villon à Mulhouse, Eckbolsheim) ainsi que dans quatre autres établissements.

Par ailleurs, la **Collectivité européenne d'Alsace poursuit son Programme Pluriannuel d'Investissement dans les collèges** : constructions neuves et extensions, restructurations lourdes et mises en conformité sur l'ensemble du territoire, avec un focus majeur au défi de l'adaptation climatique pour un **montant de 73,4 M€ au BP 2024**.

Concernant le sport et la vie associative, le BP 2024 est de **5,7 M€**. Le sport alsacien est fort de 440 000 licenciés répartis dans 4 600 clubs, ce qui représente environ 23 licences pour 100 habitants, soit un chiffre légèrement supérieur à la France entière (22,4%).

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace **va soutenir financièrement plus de 1 700 clubs et 110 comités dont plus d'une trentaine** via des conventions de partenariat.

Par ailleurs, en 2024, se déroulera l'année du sport et des solidarités en Alsace avec un riche programme d'animations sportives, culturelles (via la programmation de « l'Olympiade culturelle ») et solidaires qui sera décliné tout au long de l'année, avec pour point d'orgue, l'accueil du Relais de la Flamme Olympique le 26 juin 2024. Il est également à noter que, eu égard à ses missions concernant le handicap et le handisport, la Collectivité européenne d'Alsace sera aussi partenaire du Relais de la flamme paralympique qui sera accueilli à Strasbourg le 25 août 2024.

Concernant la jeunesse, le BP 2024 est de **2,4 M€**, en hausse de +0,2 M€ par rapport à 2023.

La politique jeunesse est construite autour de plusieurs enjeux structurants pour faire des jeunes Alsaciens des adultes responsables, autonomes et engagés :

- **La lutte contre le harcèlement chez les mineurs**, à travers plusieurs actions conduites courant 2024, tels que l'organisation d'une journée thématique « Tous mobilisés contre le harcèlement » qui rassemblera l'ensemble des professionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention, de la détection et de la réparation, la mise en place d'un espace dédié aux familles sur les espaces numériques de travail pour sensibiliser les parents à cette question et plus particulièrement au cyberharcèlement, ou encore l'installation et la mise en route des 2 centres de ressources grâce à la création d'une brigade d'intervention mobile composée de professionnels ressources et gérée conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et le Rectorat ;
- **Le développement de la citoyenneté**, dans le prolongement du déploiement de l'outil « pratiques démocratiques », co-créé par la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des MJC d'Alsace.

Ainsi la Collectivité consacrera 1,6 M€ pour les subventions de fonctionnement aux associations, 0,3 M€ pour la réussite éducative, 0,2 M€ pour l'engagement des jeunes et 0,2 M€ pour le plan de lutte contre la haine.

B. Préserver l'avenir des territoires en ...

1. S'engageant en faveur de la transition énergétique et de l'habitat

En faveur de la transition énergétique et l'habitat	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Environnement	9 726 975	10 906 000	20 632 975
Habitat	4 067 700	20 000 000	24 067 700
TOTAL	13 794 675	30 906 000	44 700 675

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera un montant de **44,7 M€** en faveur de **l'environnement et de l'habitat** en 2024.

En matière d'habitat, le BP 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace est de **24,1 M€**, en hausse de +4,9 M€ par rapport au BP 2023.

L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de compétence des aides à la pierre à l'échelle alsacienne qui se déploiera à tout le territoire Alsacien (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération) à partir du 1^{er} janvier 2024.

A la croisée des solidarités sociales et du développement du territoire, la politique habitat portée par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit pleinement dans les objectifs et priorités de l'ANAH, et ce autour des grands enjeux suivants :

- **La lutte contre la précarité énergétique** en encourageant et accompagnant les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement ;
- **La lutte contre l'habitat indigne et contre les situations de mal logement ;**
- **L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap** pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible, et garantir un parcours de vie le plus inclusif pour les personnes en situation de handicap ;
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés ;**
- **L'accompagnement des copropriétés** en permettant à celles en difficulté de retrouver une gestion saine, de mener un projet de rénovation ;
- **La revitalisation des centres-bourgs** en accompagnement dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, les opérations de requalification par la rénovation du parc de logements et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux.

En 2024, La Collectivité européenne d'Alsace **mettra en œuvre sa nouvelle politique de l'habitat qui sera adossée à 4 fonds d'aide :**

- Le Fonds « Alsace Développ », afin de répondre à la demande croissante de logements en facilitant l'accès au logement social (6,7 M€) ;
- Le Fonds « Alsace Rénov » pour amplifier la réhabilitation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique (5,0 M€) ;
- Le Fonds « Alsace Foncier », afin de lutter contre la pression foncière en favorisant l'accès au foncier pour la construction de logements sociaux (0,5 M€) ;
- Le Fonds « Alsace Patrimoine », afin de protéger la maison alsacienne via les documents d'urbanisme des collectivités territoriales (0,2 M€), en complémentarité avec la direction de la Culture et du Patrimoine qui consacrera 1 M€ à la préservation de la maison alsacienne en 2024.

En matière d'environnement, le BP 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace est de **20,6 M€**.

Les actions portées par la collectivité en matière de politique environnementale et de transition écologique visent à protéger l'environnement pour permettre de construire un futur durable et un territoire résilient en matière climatique pour les Alsaciens. Elles s'inscrivent dans le cadre des « 30 engagements pour 2030 » de la stratégie énergétique et écologique adoptée par l'Assemblée d'Alsace le 13 novembre 2023.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace, organisera son intervention autour des axes thématiques suivants :

- **La préservation des ressources en eau** avec des études portant notamment sur la qualité des ressources en eau, le stockage et de gestion de l'eau, ainsi que **le portage des grands équipements hydrauliques** avec la réhabilitation des canaux et des barrages (canal de la Bruche, barrage de Kruth, barrage de la Lauch, Canal du Rhône au Rhin, ...), ainsi que la maintenance lourde du parc d'ouvrages hydrauliques **pour 5 M€** ;
- **Le soutien à une agriculture durable** à travers les partenariats avec la profession agricole, les financements des mesures compensatoires environnementales des aménagements fonciers, les travaux sur l'abattoir de Cernay et la subvention d'équilibre au Laboratoire alsacien d'analyses (1,6 M€) qui est un acteur majeur de la sécurité et veille sanitaire en matière alimentaire **pour 5,4 M€** ;
- **La protection de l'environnement et de la biodiversité**, à travers notamment le déploiement des espaces naturels sensibles à l'échelle alsacienne, le déploiement des Brigades vertes aux communes bas-rhinoises, le soutien aux centres d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) et **la préparation de la forêt alsacienne de demain** avec la plantation d'arbres (110 000 arbres replantés depuis 3 ans) auprès des communes et des propriétaires forestiers privés **pour 6,2M€** ;
- **La production d'énergie propre pour 4,0 M€.** Rappelons à ce sujet que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à équiper ses bâtiments et collèges de 80 installations photovoltaïques d'ici 2030, à travers le déploiement du 2^{ème} programme « photovoltaïque » Alsacien. Par ailleurs, la ferme solaire de Munchhouse sera mise en service par ENGIE en 2024.

2. Développant les mobilités

Développer les mobilités	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Infrastructures	30 453 545	123 436 000	153 889 545
TOTAL	30 453 545	123 436 000	153 889 545

La Collectivité européenne d'Alsace prévoit de consacrer une enveloppe de **153,9 M€** au BP 2024 en faveur des **infrastructures, routes et mobilité.**

Depuis 2021, la Collectivité européenne d'Alsace est l'opérateur unique de toutes les routes alsaciennes (départementales, nationales et la quasi-totalité des deux autoroutes, soit un réseau total de 6 400 km).

Le budget 2024 se ventile ainsi :

- **L'entretien et les grosses réparations des routes et des équipements routiers** s'établira à **hauteur de 111,7 M€**, afin de maintenir notre patrimoine routier en bon état ;
- **Les travaux neufs** avec les opérations structurantes suivantes : l'aménagement de la RD 105 à Saint-Louis, la liaison Saverne-Bouxwiller, le réaménagement de l'échangeur RD1083-RD426 à Erstein, la liaison entre la RD1066 et la RD35 à Vieux Thann, la requalification de la RD 430, la RD 18-liaison A4 à Lorentzen, la rocade de Colmar **pour un total de 35,2 M€** ;

- **Les grands équipements** parmi lesquels on peut citer les participations aux diverses opérations issues du CPER 2015-2022, ainsi que le financement des études et des travaux pour le maintien des lignes de fret **pour 3 M€** ;
- **Les mobilités douces**, et plus particulièrement les actions en faveur du vélo mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'aménagements d'itinéraires cyclables, le financement de travaux d'aménagement d'aires de co-voiturage (Châtenois, Wahlenheim, ...) ou les aides aux partenaires pour la prise en charge de l'entretien des itinéraires cyclables dans le cadre de la mise en œuvre progressive du « plan vélo » sur son territoire **pour 3,9 M€**.

3. Accompagnant les projets de territoire

Accompagner nos territoires et nos partenaires	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Attractivité des territoires	16 016 206	36 587 000	52 603 206
TOTAL	16 016 206	36 587 000	52 603 206

La Collectivité européenne d'Alsace consacrera **52,6 M€** en 2024 en faveur de **l'accompagnement des projets de territoire**.

La Collectivité européenne d'Alsace permettra de relever les défis majeurs de l'accompagnement des entreprises, de l'attractivité des territoires.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace **poursuivra la mise en œuvre de sa politique de contractualisation** avec notamment l'application des conventions d'agglomération avec la Communauté de Communes de Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

Tout au long de l'année 2024 la Collectivité européenne d'Alsace continuera d'être présente auprès de ses partenaires en territoire et de soutenir leurs projets au titre des 4 fonds de la contractualisation, pour un **montant total de 34 M€**, à savoir :

- **Le Fonds Communal Alsace** qui a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement indispensables à la vie locale, notamment en matière de solidarité territoriale ;
- **Le Fonds d'Attractivité Alsace** qui permet de financer des projets structurants pour répondre aux enjeux de transformation et de mutation du territoire ;
- **Le Fonds de Solidarité Territoriale** qui permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers ;
- **Le Fonds d'Innovation Territoriale** qui permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales à caractère innovant ayant vocation à aboutir à un futur projet d'attractivité.

En 2023, ce sont 1 000 projets qui ont été soutenus à travers ces 4 fonds pour un montant d'aides total de 34,6 M€. Elle continuera également à verser les subventions engagées au titre des précédentes contractualisations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dont 2024 sera la dernière année de validité des aides.

Concernant l'attractivité et le tourisme, la Collectivité européenne d'Alsace consolidera son engagement en faveur de l'économie de proximité avec un BP 2024 **de 9,3 M€**. Les

axes forts pour accompagner les acteurs économiques qui font vivre l'Alsace et les territoires sont les suivants :

- **L'amplification de la dynamique de la Marque Alsace**, à travers l'appui de l'agence de développement d'Alsace (ADIRA). La Marque Alsace permet de porter les intérêts des entreprises alsaciennes et des marques déployées (Fabriqué en Alsace, Employeur d'Alsace, Artisan d'Alsace, Alsace Excellence et Commerçants d'Alsace) ;
- **L'accompagnement des projets structurants** qui renforcent l'attractivité de nos territoires, à travers notamment le déploiement d'une politique d'attractivité économique convergente sur **l'immobilier d'entreprises en partenariat avec Alsabail et les intercommunalités**, ou encore l'accompagnement de **l'aéroport de Strasbourg**, ou le financement **du Fonds « Recherche et Innovation »** ;
- **L'anticipation d'une stratégie foncière en lien avec les EPCI pour accompagner les entreprises** ayant besoin de foncier pour se développer et accueillir de nouvelles activités ;
- **Le soutien au développement d'un tourisme durable** en s'appuyant sur les grandes filières d'excellence de l'agence Alsace Destination Tourisme (ADT) (Alsace à vélo, Châteaux et cités fortifiées, gastronomie, montagne, tourisme de mémoire, bien-être, ...), et l'adaptation de la stratégie touristique alsacienne aux enjeux actuels : le tourisme durable, l'écotourisme et le slow tourisme, la mobilité des personnes, l'intermodalité, la répartition des flux, la recherche d'authenticité, de valeurs et de fierté par la singularité, le tourisme social et solidaire, ...

Concernant la politique d'aménagement de la montagne, le BP 2024 est **de 2,5 M€**, dont 0,9 M€ pour l'aménagement et l'équipement des stations de montagne, 1,2 M€ au titre des participations aux syndicats mixtes, 0,4 M€ pour l'aménagement du Champ du Feu.

4. Soutenant notre culture alsacienne

Soutenir notre culture alsacienne	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Attractivité Europe Transfrontalier et Universités	3 667 117	830 000	4 497 117
Bilinguisme	3 953 000	46 110	3 999 110
Culture et Patrimoine	15 503 147	11 679 900	27 183 047
TOTAL	23 123 264	12 556 010	35 679 274

Pour promouvoir notre identité alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera un budget de **35,7 M€** au BP 2024.

Concernant la culture et le patrimoine, le BP 2024 est de 27,2 M€.

En 2024, la collectivité se concentrera sur l'adoption de plusieurs politiques emblématiques telles que définies en 2022 pour mieux valoriser l'identité du territoire et incarner le projet de la Collectivité, à savoir :

- **Une politique pratiques amateurs** pour reconnaître un formidable secteur d'engagement et amplifier sa contribution à la cohésion sociale et territoriale en Alsace et dans le Rhin supérieur ;
- **Une politique pour le patrimoine matériel et immatériel** pour mieux identifier les enjeux de conservation et de valorisation du patrimoine, développer des stratégies de médiations, structurer le mécénat privé ;
- **Une stratégie pour les châteaux forts** permettant de consolider les perspectives de développement d'actions transfrontalières dans ces domaines et

de préciser l'évolution du projet du Hohlandsbourg et définir le grand projet de site du château du Haut-Koenigsbourg articulant pour la fin du mandat une nouvelle muséographie, une nouvelle accessibilité, une nouvelle offre commerciale ;

- **Une stratégie d'éducation artistique et culturelle** en lien avec la politique d'excellence éducative, pour permettre à 100% des collégiens de d'accéder à un parcours de qualité, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, coordonné avec les acteurs culturels locaux ;
- **Une stratégie en matière de création artistique** pour faire rayonner les artistes et le territoire alsacien.

Par ailleurs, la Collectivité renforcera en 2024 sa visibilité au travers du renforcement de ses réseaux d'acteurs et de **l'organisation de nouveaux projets emblématiques**, tels que l'Olympiade Culturelle forte de 7 projets soumis à labellisation, 2 appels à projets et a minima 3 actions prévues dans le cadre du Relais de la Flamme, la 2^{ème} saison culturelle alsacienne (400 événements programmés), la création d'un EPCC à Mulhouse et contribution à un projet de cité de la mine et de la potasse.

En outre, la Collectivité poursuivra en 2024 ses projets d'investissements dans ses établissements culturels, avec les opérations suivantes : l'achèvement et l'ouverture du restaurant provisoire au Château du Haut-Koenigsbourg, les études relatives au nouveau site de la Bibliothèque d'Alsace à Sarre-Union, la restructuration des espaces extérieurs du Vaisseau ou encore le nouveau bâtiment des Archives départementales à Colmar.

Concernant la coopération transfrontalière et l'Europe, le BP 2024 est de **4,5 M€**.

En 2024, la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra le travail déjà entamé et s'attachera en particulier à traduire financièrement les actions du **Schéma alsacien de coopération transfrontalière (SACT)**, à travers un « fonds de coopération transfrontalière », qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Concernant ce schéma, un montant de 0,7 M€ est prévu.

En matière de politique européenne, l'année 2024 sera notamment consacrée à renforcer le chef de filât de la coopération transfrontalière, œuvrer à des actions transfrontalières opérationnelles et renforcer la dimension européenne de l'Alsace auprès de nos concitoyens et partenaires.

Dans le prolongement de sa politique transfrontalière, un budget de **4 M€** sera également consacré à la politique du **bilinguisme**. La Collectivité européenne d'Alsace vise à développer l'apprentissage, la visibilité et la pratique de la langue régionale d'Alsace - l'allemand standard et ses variantes dialectes - définie par la Loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, la **création d'un office pour la langue régionale** sous forme de GIP est prévue en 2024. Cet office devrait réunir l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, économiques, culturels mobilisés en faveur du bilinguisme et développera des actions hors champ scolaire, afin de créer un environnement global donnant à la langue régionale une véritable existence sociale et culturelle.

5. Investissant dans la santé et l'innovation

Investir dans la santé et l'innovation	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Santé publique	2 764 500	1 431 000	4 195 500
Innovation	389 600	300 000	689 600
TOTAL	3 154 100	1 731 000	4 885 100

Concernant la santé publique et l'innovation, la Collectivité européenne d'Alsace mobilisera un budget de **4,9 M€** au BP 2024, en hausse de +1,7 M€ par rapport au BP 2023.

Les orientations phares du budget 2024 s'articulent autour de 7 axes stratégiques :

- Soutenir l'accès aux soins de proximité pour tous les Alsaciens ;
- Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie ;
- Promouvoir la santé dans nos politiques publiques ;
- Développer la coopération transfrontalière en santé ;
- Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires ;
- Soutenir les infrastructures et la recherche en santé ;
- Participer à la gouvernance de la santé.

En 2024, la collectivité investira dans **une stratégie volontariste de soutien à une offre de soin de proximité de qualité, innovante et accessible** à tous les Alsaciens. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur d'équité et de solidarité territoriale à l'heure où les déserts médicaux se développent et augmentent les inégalités de santé entre les Alsaciens, à travers un fonds de subvention dédié **de 1,8 M€**.

Enfin, la Collectivité européenne d'Alsace soutiendra **certains projets de recherche appliquée en santé**, dont les résultats permettront une amélioration de la santé des alsaciens, et facteurs de développement économique local et de rayonnement international pour la collectivité.

C. Une organisation territoriale au plus proche des citoyens

1. Une administration au service des Alsaciens

Une Administration au service des Alsaciens	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Ressources humaines	296 845 292	453 000	297 298 292
Bâtiments départementaux	15 084 000	6 594 605	21 678 605
Systèmes d'information	5 802 700	8 557 000	14 359 700
Moyens généraux	17 990 245	666 391	18 656 636
TOTAL	335 722 237	16 270 996	351 993 233

a) *Une masse salariale maîtrisée*

Pour l'année 2024, le budget des Ressources Humaines **est de 297,3 M€**, en progression de +11,0 M€ par rapport au BP 2023, soit +3,8 % par rapport au BP 2023.

Concernant la paie, le BP 2024 **est de 283,0 M€**, en hausse de +11,1 M€ par rapport à 2023. Plus de 75 % de cette progression est liée aux mesures réglementaires mises en place par l'Etat pour lutter contre l'inflation et redonner du pouvoir d'achat aux agents, et 25 % aux mesures initiées par la Collectivité.

Ainsi l'incidence financière des décisions gouvernementales (mesures récentes au profit de la rémunération des fonctionnaires, mise en place de la réforme des retraites, avancements d'échelons) est estimée à près de 8 M€.

S'y ajoutent les dispositions internes (avancements de grade, promotions internes, ajustement du référentiel des métiers) évaluées à 2,5 M€ ainsi que les créations de postes et intégrations des agents de la DIR EST, partiellement compensé par le renouvellement du personnel entraînant inévitablement des vacances de postes, dont le surcoût global est estimé à 0,7 M€.

Le BP 2024 traduit financièrement en année pleine les efforts de la collectivité depuis sa création en faveur de l'attractivité des métiers, et notamment ceux du social, à travers :

- L'application extensive du SEGUR de la santé, dès 2022, aux rémunérations des agents de la Collectivité européenne d'Alsace exerçant des fonctions dans les domaines de l'autonomie, l'aide sociale à l'enfance, la santé publique (lutte contre la tuberculose), l'action sociale et la protection maternelle et infantile, afin de valoriser ces métiers et travailler à leur attractivité ;
- L'harmonisation du système de prime annuelle à travers la création d'un complément annuel de rémunération, versé en 3 fois aux agents, et dont le surcoût annuel est évalué à 1,2 M€ ;
- L'ajustement du référentiel des métiers en juillet 2023 dans le cadre duquel certains métiers ont été revalorisés de par leur classement dans un groupe de fonction indemnitaire supérieur mais qui a également abouti à une augmentation de 15 à 50 € mensuels du régime indemnitaire socle pour bon nombre de ces groupes de fonctions ;
- Les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents, en 2023, à travers notamment le versement d'un CIA exceptionnel d'un montant de 1,2 M€, en plus des mesures nationales (revalorisation du point d'indice et des grilles de catégorie C et B, augmentation du SMIC, hausse du montant forfaitaire des remboursements des frais de repas, augmentation du taux de prise en charge de 50 à 75 % des abonnements aux transports publics pour les déplacements domicile- travail).

Le budget des ressources humaines (hors masse salariale) est proposé à hauteur de 14,3 M€, soit une légère hausse de +0,4 M€ par rapport au BP 2023. Il se compose de :

- **11 M€ de frais généraux** (remboursement des frais de déplacement, médecine du travail, mise à disposition de personnel à l'Eurométropole de Strasbourg, tickets restaurants, ...) ;
- **2,1 M€ pour l'action sociale** dont la participation au comité national d'action sociale (CNAS) pour 1,4 M€ ou la subvention à la nouvelle amicale du personnel pour 0,6 M€ ;
- **1,1 M€ pour les formations des agents.**

Les lignes directrices de gestion 2023-2027

La Direction des Ressources Humaines a pour objectif principal de créer les conditions propres à favoriser l'épanouissement et la sécurité des collaborateurs, leur montée en compétences et leur évolution professionnelle. Le personnel participe ainsi à la performance du Service Public Alsacien offert aux citoyens. La proximité, l'efficacité et la citoyenneté restent les valeurs phares du projet politique également traduites au niveau RH à travers les Lignes Directrices de Gestion, plan d'actions établie pour la période 2022 à 2027.

Cela s'est traduit par le lancement d'un **baromètre social**, à l'automne 2023, auprès du personnel de la Collectivité européenne d'Alsace dans une perspective d'amélioration des conditions de travail et qualité de vie au travail des agents de la collectivité.

Ce baromètre a fait l'objet d'une large concertation avec un fort taux de répondants (62,2% des agents de la collectivité se sont mobilisés, soit plus de 4 000 agents). Il fait ressortir des éléments de satisfaction quant aux relations au travail et climat social, et l'engagement de nos agents au travail.

Par ailleurs, la collectivité finalise son **projet d'administration** en lien avec l'ensemble des agents. Il fera l'objet d'une déclinaison en plans d'actions en 2024.

Par ailleurs, dès 2024, le **nouveau plan égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026** sera mis en œuvre autour de 5 axes :

- Evaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Actions transversales (réseau d'égalité professionnelle, plan de communication, ...).

b) La modernisation, l'extension du patrimoine et la réponse aux défis environnementaux de la Collectivité européenne d'Alsace

Le budget 2024 **des bâtiments** est proposé à hauteur de **21,7 M€**, en baisse de -11,7 M€ par rapport au BP 2023 liés principalement à la baisse de l'énergie et fluides (4,3 M€ en 2024 contre 8 M€ en 2023 hors collèges), et au calendrier des opérations de travaux et des acquisitions bâtementaires (-5,5 M€).

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite des démarches d'acquisition foncière dans le cadre d'autres projets emblématiques : collège Ouest de Strasbourg, implantations de nos services sociaux à Guebwiller et en couronne mulhousienne.

Le budget 2024 **des systèmes d'information** est proposé à hauteur de **14,4 M€**, en hausse de +1,3 M€ par rapport au BP 2023. L'année 2024 sera marquée principalement par la poursuite des convergences, tels que la mise en œuvre du SIRH, l'outil de gestion des incidents et demandes de la DSIN (ITSM), la fusion de l'annuaire d'entreprise (Active Directory) ou le remplacement des Datacenters historiques de la collectivité qui s'inscrit dans une démarche plus globale autour de la sobriété numérique et du numérique

responsable. Par ailleurs, la collectivité prend des dispositions pour lutter contre les cyberattaques, à travers le renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information, la mise en place d'indicateurs de suivi des opérations de sécurité et la sensibilisation des agents (charte informatique, campagne de phishing, formation en ligne, ...).

Le budget 2024 **des moyens généraux** est proposé à hauteur de **23,9M€**, en très légère baisse de -0,02 M€ par rapport au BP 2023. Il se partage entre :

- 14,2 M€ de frais logistique et de la flotte automobile (externalisation du courrier, nouvelle stratégie sur les assurances) ;
- 9,2 M€ de frais de fonctionnement des instances délibératives de la collectivité et de communication ;
- 0,7 M€ de frais généraux de nos services supports (commande publique, contrôle de gestion).

De manière générale, la collectivité s'investit sur les questions de développement durable à travers le levier de la commande publique et de la fonction achat. Ainsi la commande publique est engagée pour la relance économique et la transition énergétique à travers notamment la déclinaison d'un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) délibéré en 2023.

En témoignent, l'étude sur le verdissement de la flotte automobile ou encore la généralisation de l'usage du papier recyclé dans l'administration (environ 12 millions de feuilles de papier par an) ...

Rappelons que la Collectivité européenne d'Alsace est le 2^{ème} acheteur public d'Alsace avec :

- 245 M€ d'achats en moyenne par an auprès de près de 3 500 fournisseurs ;
- et la passation de plus de 500 marchés supérieurs à 40 K€ HT par an.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace est le pilote du groupement de commandes relatif à la plateforme d'achat public, Alsace Marchés Publics, fondée aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'agglomération de Mulhouse. En 2022, ce sont 520 collectivités territoriales alsaciennes qui ont utilisé la plateforme pour près de 4 Mds € d'achat, dont 3 Mds € investis dans l'économie alsacienne.

2. La Collectivité européenne d'Alsace, partenaire financier des collectivités

Par ailleurs, la structuration du **réseau alsacien d'ingénierie publique**, fort de ses 20 structures (ADAUHR, ATIP, ADIRA, ADT, ADIL, etc.), est un pilier majeur de cette nouvelle stratégie d'accompagnement de nos territoires. Rappelons que ce réseau à vocation à appuyer la réflexion, l'élaboration et la réalisation des projets des collectivités et porteurs privés qui œuvrent au développement et à l'attractivité du territoire alsacien. Chaque organisme membre est spécialisé dans un champ de compétences (tourisme, économie, habitat, environnement, gestion de l'eau, urbanisme, archéologie préventive et patrimoine, foncier, etc.), et collabore étroitement au sein du réseau pour apporter une réponse globale et coordonnée aux demandes de conseil et d'appui des porteurs de projets.

La Collectivité européenne d'Alsace affiche ainsi une politique volontariste par son fort engagement financier en faveur de ces structures (plus de 15 M€ par an), avec notamment l'ADT pour 4,2 M€, ADAUHR ATD Alsace pour 1,9 M€, l'ADIRA pour 1,8 M€, CAUE Alsace pour 1,5 M€, Archéologie Alsace pour 1,2 M€, les Rivières de Haute Alsace pour 0,9 M€, SYCOPARC pour 0,4 M€, l'ADIL pour 0,4 M€, ...

3. Aux côtés de nos Services d'Incendie et de Secours

A côté de nos Services d'Incendie et de Secours	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	TOTAL
Sécurité Civile	65 986 160	4 000 000	69 986 160
TOTAL	65 986 160	4 000 000	69 986 160

Concernant les Services d'Incendie et de Secours (SIS) haut-rhinois et bas-rhinois, le BP 2024 est de 70 M€, dont :

- **66 M€ au titre de la participation à leur fonctionnement.** Au global, il s'agit d'une inscription en progression de +6,3% illustrant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la lutte anti incendie, du secours aux personnes, de la protection des populations et de la préservation de la santé des habitants du territoire ;
- **4 M€ au titre de la sécurité des territoires.** Une enveloppe d'investissement est proposée en 2024 pour financer les projets et l'équipement des SIS, afin d'améliorer les réponses au problématique de sécurité des territoires.

III. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME POUR REpondre AUX NOMBREUX DEFIS

A. Les autorisations d'engagement (AE)

En dépenses, au 31 décembre 2022, le montant global d'AE voté s'élève à 84,4 M€, dont 25,3 M€ réalisés, soit 30,0 % des AE.

Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AE s'établit à 92,8 M€, dont 20 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

Au BP 2024, le montant des AE de dépenses est ajusté de +9,1 M€ passant ainsi de 177,2 M€ à 186,3 M€, soit +5%.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AE pour +9,1 M€ dont :
 - o +2,6 M€ au titre du Fonds démocratie dans le cadre du Contrat triennal de Strasbourg capitale européenne ;
 - o +2,0 M€ pour la création de l'office public pour la langue régionale ;
 - o +1,3 M€ au titre de la formation ;
 - o +1,0 M€ au titre des participations dans les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) délégués.

B. Les autorisations de programme (AP)

En dépenses, au 31 décembre 2022, le montant global d'AP voté s'élève à 2 221,8 M€, dont 548,5 M€ réalisés, soit 24,7 % des AP.

Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AP s'établit à 339,4 M€, dont 359,1 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

Au BP 2024, le montant des AP de dépenses est ajusté de +311 M€ passant ainsi de 2 561,3 M€ à 2 872,3 M€, soit +12,1%.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +362,9 M€ dont :
 - o +171,0 M€ pour l'extension de la délégation des aides à la pierre à tout le territoire Alsacien à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - o +85,7 M€ pour les actions volontaristes de l'habitat ;
 - o +44,8 M€ de subventions d'investissements pour les EHPAD ;
 - o +44,7 M€ pour la maintenance des routes et des itinéraires cyclables ;
 - o +4,0 M€ pour l'équipement de nos SIS.
- L'ajustement d'AP existantes pour -51,9 M€ dont :
 - o -44,8 M€ au titre des subventions d'investissement des EHPAD (il s'agit d'une opération technique pour un total cumulé d'AP de 62,7 M€) ;

- -6,0 M€ au titre de l'avancée calendaire d'un projet d'acquisition immobilière à 2023 (Bâtiment Osmose) ;
- +2,0 M€ au titre des subventions des structures de Santé Publique ;
- +1,4 M€ pour l'aménagement des routes principales.

IV. LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

A. Une capacité d'autofinancement préservée

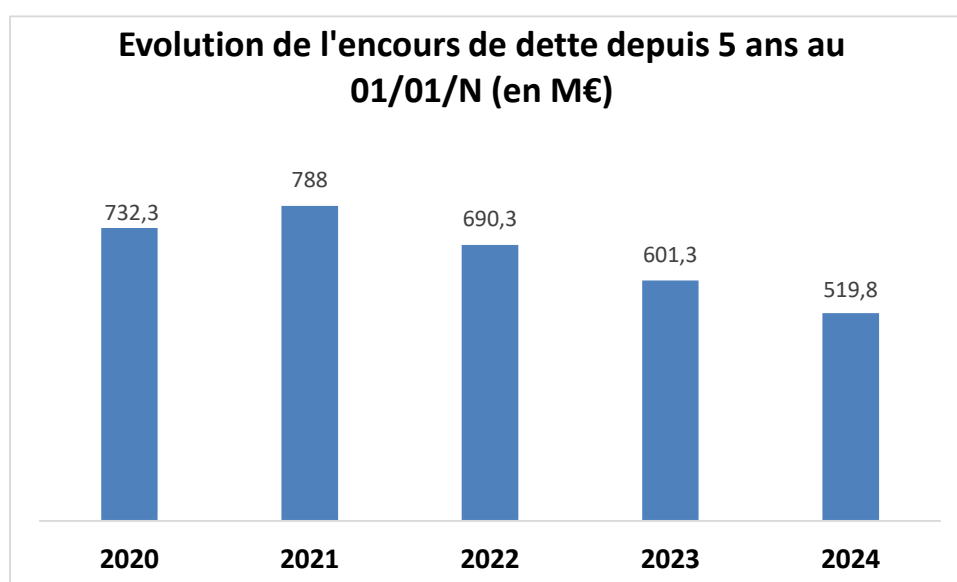
La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet de préserver une situation financière saine et solide de la Collectivité européenne d'Alsace, avec une épargne brute projetée à 152,7 M€.

Ce montant permet de couvrir le remboursement en capital de la dette d'un montant de 74,4 M€ en 2024, et ainsi de générer une épargne nette de 78,4 M€, laquelle contribuera directement au financement des dépenses d'équipement d'un montant de 317,1 M€.

B. Une gestion maîtrisée de la dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 519,8 M€, soit un désendettement de 81,5 M€ sur l'ensemble de l'année 2023.

En 2023, pour la 3^{ème} année consécutive, la Collectivité européenne d'Alsace n'a pas eu recours à l'emprunt bancaire. L'autofinancement a financé l'intégralité des investissements de la Collectivité.

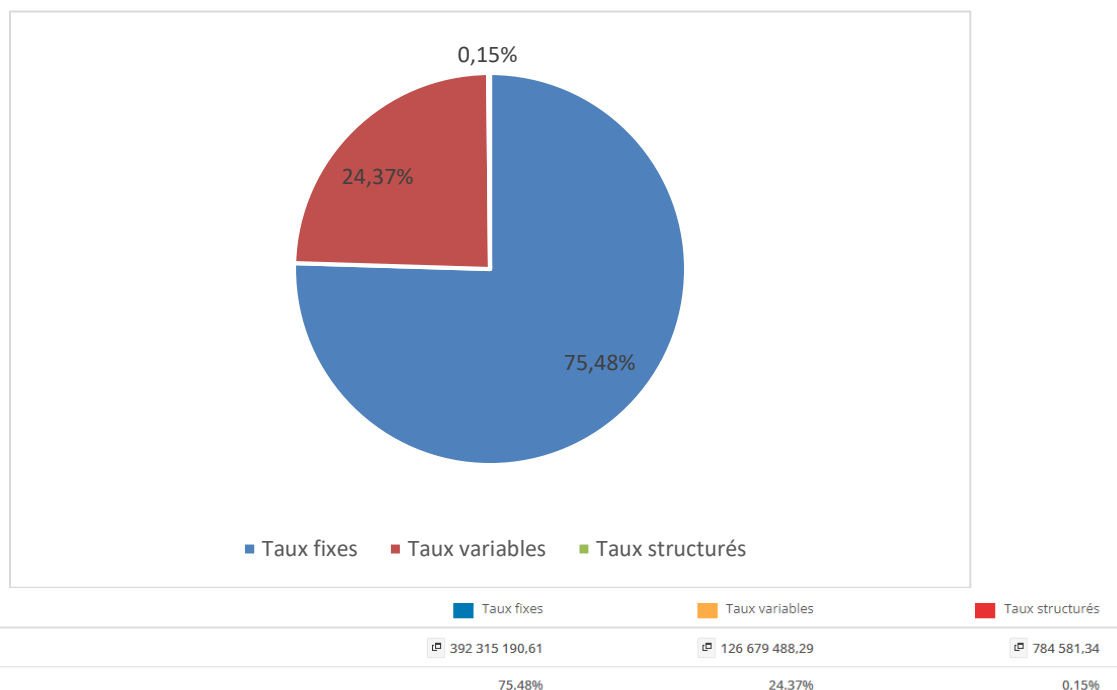


En 2024, l'inscription d'emprunt représente un montant de 158,0 M€ et un remboursement de capital de la dette à hauteur de 74,4 M€, portant l'encours de dette prévisionnel à 445,4 M€ (hors emprunt nouveau). La capacité de désendettement devrait se situer à près de 4 années au 31/12/2024, soit un niveau nettement en deçà du seuil d'alerte de 10 années défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

S'agissant des intérêts prévus en 2024, ils sont évalués à 13 M€, soit une augmentation de +1 M€ par rapport à 2023, en lien avec le marché très volatil des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen pondéré de la Collectivité européenne d'Alsace s'élevait, au 31/12/2023, à 2,3 %, témoignant des bons choix de gestion opérés par la Collectivité en matière de dette.

Au global, au 1^{er} janvier 2024, la part de taux fixe est de 75,48% (contre 72% au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de la part de taux fixe de 3,48%), la part de taux variable de 24,37%, et la part des taux structurés de 0,15%.

Dettes par type de risque au 31/12/2023



En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace pourra profiter des taux préférentiels offerts par la Banque européenne d'Investissement (BEI) de Luxembourg en lien avec le contrat-cadre d'emprunt signé le 19 octobre 2021 pour un montant de 175 M€ afin de financer ses investissements concernant les collèges et la rénovation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit sa stratégie obligataire par la souscription d'un nouveau programme d'émissions Euro Medium Term Notes (EMTN), pour 10 ans et d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP) pour 2024 et ce, dans les mêmes conditions que celles souscrites par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012. Cette stratégie comprend deux volets :

- un programme d'émissions EMTN, plafonné à hauteur de 750 M€ sur 10 ans ;
- un programme d'émissions de NEU CP (équivalent obligataire des lignes de trésorerie), renouvelable annuellement, plafonné à hauteur de 100 M€.

Grâce à sa très bonne notation financière, la Collectivité européenne d'Alsace pourra bénéficier de conditions avantageuses lui permettant d'atteindre l'équilibre entre la sécurité de sa structure d'endettement et la gestion optimisée de la charge de la dette. En effet, les perspectives d'émissions obligataires constituent une réponse efficace et adaptée aux difficultés d'accès au marché bancaire, tout en diminuant notablement le coût de l'endettement pour la Collectivité.

C. L'équilibre du budget primitif 2024

Ainsi les équilibres budgétaires du BP 2024 se traduisent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2024	Chapitre	Libellé	Projet BP 2024
011	Charges à caractère général	119 006 090	013	Atténuation des charges	6 990 000
012	Charges de personnel	324 561 092	016	Allocation personnalisée d'autonomie	75 401 400
014	Atténuation de produits	16 966 933	017	Revenu de solidarité active	122 201 181
016	Allocation personnalisée d'autonomie	167 857 400	70	Produits services, ventes diverses	27 839 700
017	Revenu de solidarité active	260 000 000	73	Impôts et taxes	672 677 054
	Actions liées au RSA	28 685 143	731	Impositions directes	605 625 784
65	Autres charges de gestion courante	760 966 203	74	Dotations, subventions et participations	302 102 001
6586	Frais de fonctionnement groupes élus	600 000	75	Autres produits de gestions courante	34 256 738
66	Charges financières	13 330 000	76	Produits financiers	450 000
67	Charges exceptionnelles	549 926	77	Produits exceptionnels	72 000
68	Dotations aux provisions	2 709 540	78	Reprises sur provisions	350 000
TOTAL (réel)		1 695 232 327	TOTAL (réel)		1 847 965 858
EPARGNE BRUTE		152 733 531	RECETTES POUR ORDRE		20 000 000
DEPENSES POUR ORDRE		170 000 000	TOTAL		1 867 965 858
AUTOFINANCEMENT		2 733 531			
TOTAL		1 867 965 858			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Projet BP 2024	Chapitre	Libellé	Projet BP 2024
16	Remboursement capital de l'emprunt	74 376 058	10	Dotations, fonds et réserves	26 246 400
	Opérations CLTR	17 833 330	16	Emprunt	158 000 177
	Refinancement de la dette	60 000 000		Opérations CLTR	17 833 330
20	Immobilisations incorporelles	16 751 692		Refinancement de la dette	60 000 000
018	RSA	0	13	Subventions d'investissement	43 981 890
204	Subventions d'équipement versées	79 372 708	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	13 485 793	204	Subventions d'équipement versées	180 945
23	Immobilisations en cours	204 464 399	23	Immobilisations en cours	600 000
26	Participation et créances rattachées à des participations	117 296	26	Participation et créances rattachées à des participations	0
	Autres immobilisations financières	790 000	27	Autres immobilisations financières	2 825 029
45	Opérations pour le compte de tiers	2 187 160	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 840 000
			45	Opérations pour le compte de tiers	4 137 134
TOTAL (réel)		469 378 436	TOTAL (réel)		316 644 906
DEPENSES POUR ORDRE		35 000 000	RECETTES POUR ORDRE		185 000 000
TOTAL		504 378 436	AUTOFINANCEMENT		2 733 531
			TOTAL		504 378 436
TOTAL GENERAL		2 372 344 294	TOTAL GENERAL		2 372 344 294

D. L'équilibre des budgets annexes

BUDGET ANNEXE	BP 2024 (en réel) (en M€)
Régie de production d'électricité	0,51
Vaisseau	0,71
Cité de l'Enfance	4,64
Parc d'Erstein	4,59
Foyer de l'enfance	17,46
Laboratoire Alsacien d'Analyses	2,54
Parc des véhicules et des bacs rhénans	13,41

V. DIVERS

A. Subvention d'équilibre au budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses

Il est proposé d'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace de 1 572 000 € pour l'exercice 2024 au titre de la veille et de la prévention sanitaire. Les crédits afférents sont d'ores et déjà inscrits au BP 2024 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

B. Cité de l'enfance - reprise partielle de la réserve affectée à l'investissement

Il est proposé de procéder à

une reprise de la somme de 383 000 €, correspondant à une partie de la réserve affectée à l'investissement du budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10686 « Réserves de compensation des déficits ».

C. Tarifs 2024 des régies de recettes de la Collectivité

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dispose d'une pluralité de régies comptables destinées à encaisser les produits liés à des prestations ou services qu'elle dispense.

Dans ce cadre, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit l'adoption d'une délibération aux fins d'instituer chaque année les tarifs applicables dans les régies.

Il convient, en conséquence, de déterminer dans ce cadre les tarifs des 10 régies de recettes de la CeA listées ci-dessous :

- la régie de la Maison de Vacances de Wangenbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Strasbourg,
- la régie des Archives d'Alsace site de Colmar,
- les 3 régies du Vaisseau (billetterie, parking et boutique/caféteria)
- la régie du Château du Haut-Koenigsbourg,
- la régie du Foyer de l'Enfance,
- la régie de la Bibliothèque d'Alsace, médiathèque du Sundgau à Altkirch,
- la régie de la Colonie de Vacances de Wangenbourg.

Pour 2024, il est proposé de **reconduire de manière générale les tarifs pratiqués en 2023.**

- S'agissant spécifiquement de la **Maison de Vacances de Wangenbourg**, il est proposé de modifier les tarifs comme suit.

Il est proposé de modifier le mode de calcul du Quotient Familial (QF) qui était jusqu'ici basé sur un logiciel interne daté et assez peu pertinent. Pour plus d'égalité, de lisibilité et de cohérence, il est proposé d'aligner ce calcul sur le mode de calcul proposé par le CNAS qui propose 3 tranches distinctes et faciles à évaluer.

Il est également proposé d'augmenter les tarifs (optionnels) de ménage pour être plus en phase avec la réalité du temps de travail nécessaire pour le nettoyage des gîtes.

Il est aussi proposé de simplifier la grille tarifaire. Il existe 175 tarifs différents en pension ou gîte en fonction du QF, de la durée, du nombre de personnes... Il est proposé de supprimer la tranche tarifaire la plus basse ; elle n'a pas changé depuis des années et est aujourd'hui quasiment obsolète (aucune facture sur cette tranche au 1^{er} semestre 2023). Les lignes tarifaires « Week-end », « Lundi à vendredi » et « Semaine » sont également simplifiées.

Il est enfin proposé d'augmenter les tarifs des « Formules séminaires » qui resteront tout de même concurrentiels par rapport aux établissements voisins. Le nombre minimum de participants est augmenté de 12 à 15 afin de ne pas être déficitaire sur cette prestation. Il pourra être accepté d'accueillir moins de personnes si un autre groupe est déjà accueilli sur le même période.

- Les mercuriales de la boutique et de la caféteria du Vaisseau sont toujours votées en régularisation de l'année en cours, il n'est pas possible en année N-1 de connaître les tarifications pour ces produits. Les mercuriales 2023 du **Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg** figurent donc en annexe de ce rapport.

L'ensemble des tarifs des régies est repris en annexes 16 à 26 jointes au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace à 2 372 344 294,17 € dont 2 164 610 763,55 € en réel, conformément à l'annexe 15 jointe au présent rapport, et de confirmer le vote par chapitre,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe de la Régie de production d'électricité à 898 600 € dont 508 754 € en réel, conformément aux annexes 1 et 8 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Vaisseau à 718 500 € dont 712 900 € en réel, conformément aux annexes 2 et 9 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe de la Cité de l'Enfance à 4 834 388,64 € dont 4 644 491 € en réel, conformément aux annexes 3 et 10 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Parc d'Erstein à 4 987 455 € dont 4 587 455 € en réel, conformément aux annexes 4 et 11 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Foyer de l'enfance à 17 606 491,71 € dont 17 456 491,71 € en réel, dont une affectation de 304 857,71 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté conformément à la délibération n°CD-2023-3-8-6 du 19 juin 2023 et aux annexes 5 et 12 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses à 2 587 885 € dont 2 537 885,00 € en réel, conformément aux annexes 6 et 13 jointes au présent rapport,
- D'arrêter le volume du budget primitif 2024 du budget annexe du Parc des véhicules et des bacs rhénans (PVBR) à 16 812 260,27 € dont 13 408 260,27 € en réel, conformément aux annexes 7 et 14 jointes au présent rapport,
- D'attribuer au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses une subvention d'équilibre de 1 572 000 € au titre de l'exercice 2024,
- D'effectuer une reprise de 383 000 €, correspondant à une partie de la réserve affectée à l'investissement du budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10686« Réserves de compensation des déficits »,
- D'arrêter les tarifs 2024 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes jointes. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf indications contraires figurant dans ces annexes (cf. annexes 16 à 23),
- De préciser que les tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 restent inchangés pour 2024,
- De préciser que les mercuriales des prix pour la restauration et les produits de la boutique du Vaisseau et du Château du Hohlandsbourg sont précisés en annexes 24 à 26,
- D'adopter le barème des tarifs 2024 pour le parc d'Erstein (cf. annexe 28),
- De préciser que le barème des tarifs pour le Parc des véhicules et des bacs rhénans voté par délibération n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 reste inchangé en 2024 (cf. annexe 29),
- De prendre acte qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 27,

- D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale de 1 451 000 € en 2024
- D'autoriser la mise en place, pour une durée de 10 ans, d'un programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir des conditions de financement avantageuses sans recourir à des emprunts bancaires,
- D'approuver, pour l'année 2024, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux,
- De donner délégation au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour prendre ou mettre en œuvre les décisions et actes suivants :
 - Toutes les décisions relatives à la réalisation des émissions dans le cadre du programme EMTN,
 - Toutes décisions relatives à la réalisation des émissions des NEU CP,
 - Tous les actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées (consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, contrats d'agents placeurs et domiciliataires, contrat de service financier, ordres pour effectuer les opérations arrêtées, contrats de couverture de taux, tout autre contrat nécessaire à la mise en œuvre ou à l'actualisation des programmes),
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2024, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.